



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_43

Marché de prestation de service

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L.2122-8 du code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché d'accompagnement et de suivi de l'hygiène au sein de la cuisine de la restauration scolaire est attribué à la société INOVALYS :

Montant annuel : 466,75 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 049-200082550-20221227-D_2022_43-CC



à Saint-Léger-de-Linières
le 27 décembre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.